



Arrêté Municipal

N° 5281

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-10 et suivants et ses articles R511-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°13902 du 25 juin 2019 de mise en sécurité urgente (péril imminent) fait à l'encontre de l'immeuble situé 2 rue d'Anvers à Lille.

Vu le rapport du 25 novembre 2019 établi par le technicien du Service Communal d'Hygiène et de Santé en charge des immeubles dangereux.

Considérant que les mesures prescrites par l'arrêté municipal n°13902 du 25 juin 2019 ont été réalisées d'office par les services municipaux suite à l'inaction du propriétaire, la SCI DV, son gérant Monsieur Philippe VAN BAETEN étant injoignable.

#### ARRETE

Article 1 – l'arrêté municipal n°13902 du 25 juin 2019 frappant dun péril imminent l'immeuble du 2 rue d'Anvers à Lille est abrogé.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Hôtel de Ville et sur l'immeuble en cause, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :

⇒ Mme Colette FANCHON, gérante de la SCI DV, 41 rue Marthe Nollet – 59250 Halluin.

⇒ Office Notarial de la Madeleine, 210 rue du Général de Gaulle – 59110 La Madeleine.

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

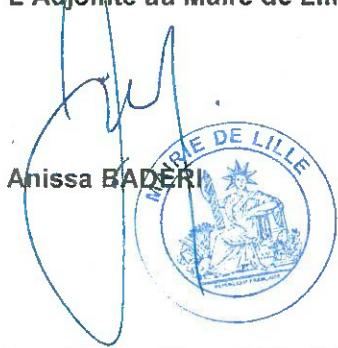
Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le 25 FEV 2022

Réception en Préfecture le 25 FEV 2022

Affiché en Mairie le 25 FEV 2022

Pour le Maire de Lille et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Lille,



Pour le Maire de Lille et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Lille,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ce recours pouvant se faire sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) grâce à l'application « telerecours citoyens ».